

Direction régionale des affaires
Culturelles de Haute-Normandie

Conservation régionale des
monuments historiques

PROJET

**Avenant à la convention
pour la restauration de la Tour Couronnée**

Exercice : 2010
Département : Seine-Maritime
Commune : ROUEN

Programme : 175 – 16 - CPER
Edifice : Abbatale Saint-Ouen
Propriété de : La Commune de Rouen

L'ETAT

(Ministère de la Culture et de la Communication)
représenté par M. le Préfet de la région Haute-
Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

représentée par M. le Président du Conseil Régional,
agissant pour le compte de la Région conformément
- à la délibération du Conseil Régional en date du 20
mars 2000 portant approbation du Contrat de Plan
Etat-Région 2000-2006,
- à la délibération du Conseil Régional en date du 17
décembre 2002,

LE PROPRIETAIRE

La Commune de Rouen, représentée par son
Maire, dûment habilité par délibération du conseil
municipal en date du 27 novembre 2009,
propriétaire de l'édifice classé parmi les Monuments
Historiques par liste de 1840.

EXPOSENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

I - EXPOSENT

La Région de Haute-Normandie et la Commune de Rouen ont accepté, par convention du 22 juin 2010, de participer respectivement à hauteur de 238.000 € et de 756.000 € aux travaux de restauration de la façade Sud de la Tour Couronnée de l'ancienne Abbatale Saint-Ouen. La convention prévoyait un coût financier des travaux à hauteur de 1.400.000 € TTC.

La convention financière passée entre la Région de Haute-Normandie, la Commune de Rouen et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, est modifiée comme suit :

II - AVENANT

Article 1 : Est inclus dans le montant de l'opération (1.400.000 €) le financement de la réalisation d'une exposition sur les travaux de restauration de la Tour Couronnée.

Article 2-3-4-5-6-7 et 8 : Sans modification.

Fait à Rouen, le

Le Président du Conseil Régional
de Haute-Normandie

Le Maire de la Ville de Rouen,
propriétaire

Le Préfet de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime